



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Étaient présents : **MMes** CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, GIBERT, PETIT, PONTCANAL, SUSSET, TEYRET, URSULE; **MM.** PÉRÉ, ARCE, ATSARIAS, AUJOLAT, BAGUR, BAMIÈRE, BARBREAU, BAUDOU, BELAIR, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, ÇAMALBIDE, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FLORES, FONTA, FORGUES, GALLAIS, GALONIER, LAMARQUE, MALET, MÉDINA, MOURGUE, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, SALEIL, SOULET, TOMASI, TRAUTMANN, VERMERSCH, VIALAS

Étaient excusés : **MMes** BLEUSE, CABAU DIAZ, GOUSMAR, LACROIX, MARTI, RONCATO, TERKI, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO; **MM.** ARDERIU, ARSEGUÉL, AUSSEL, BOLZAN, BROU, CANDELA, CASSIGNOL, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, FARENC, FONTES, GALINIER, GUYOT, LACROIX, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, MIQUEL, PELLEGRINO, SELLE, SIMON, VALIERE, VIVANT

Excusés ayant donné pouvoir : M. FARENC (POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET), M. RAYSSEQUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ), MME TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. VAILLANT (POUVOIR À M. PUYO), M. ZONABEND (POUVOIR À M. BRIAND)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 22 mars 2017

D 2017-21 – COMMANDE PUBLIQUE – DSP Econotre – Avenant n°23

Par ensemble contractuel portant délégation de Service Public (bail emphytéotique administratif et convention d'exploitation non détachable) conclu en date du 31 juillet 1996, qui a fait l'objet de plusieurs avenants, le Syndicat Mixte DECOSET a confié à la société ECONOTRE la réalisation et l'exploitation d'une filière globale de traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'avenant présenté a pour objet :

- L'indexation de la recette électricité prise en compte dans le calcul de la redevance proportionnelle de l'UVE
- L'adaptation du bâtiment tri et des voiries du centre de transfert de Colomiers dans le cadre de sa reconstruction faisant suite à l'incendie de 2015
- La mise en adéquation de la capacité technique & administrative de l'UVE de Bessières

1. Indexation de la Recette électricité

Il est proposé d'arrêter l'indexation du terme Re3 à la valeur de l'indice K connue à la date de fin du contrat d'obligation d'achat d'EDF envers ECONOTRE soit le 25 novembre 2015.

Ainsi, à compter de cette date, $Re3^{**}=15,709 \text{ € HT}$.

2. Adaptation du bâtiment tri et des voiries du centre de transfert de Colomiers

Un incendie a détruit partiellement le bâtiment en toile « tri » du site de Colomiers le 18 mars 2015. Sa reconstruction a été l'occasion d'améliorer la sécurité sur le site, en créant une nouvelle voie de circulation le long de la paroi Est de ce bâtiment, et en adaptant les dimensions du bâtiment à cette fin. Ces modifications n'emportent pour cet ouvrage aucune révision du montant des investissements et redevance définies dans le contrat initial et ses avenants.

À l'expiration du bail, Econotre remettra à Decoset le site de transfert de Colomiers avec la nouvelle voie et le bâtiment dans ces nouvelles dimensions, tels que présentés dans le permis de construire modificatif

031-253102636-20170328-D2017-21-DE
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

3. Mise en adéquation de la capacité technique & administrative de l'UVE de Bessières

Rémunération du délégant

Pour toute tonne incinérée sur l'UVE au-delà des 170 000 tonnes, le délégataire reversera à Decoset une recette de valorisation des tonnes supplémentaires, Rv3, d'un montant de 6 €/T (valeur Mars 2017). Rv3 est indexé suivant la formule d'indexation de la redevance proportionnelle d'exploitation du centre de traitement énergétique.

Description des installations

Le 5^{ème} alinéa de l'annexe 1.3.1 de la convention d'exploitation, est modifié comme suit :

« L'installation sera donc composée de 2 lignes identiques de capacité unitaire 11,4 t/h de déchets ayant un PCI de 9 615 KJ/kg (2 300 kcal/kg) pour un fonctionnement n'excédant pas 7 500 heures par ans. »

Compte Rendu Technique et Financier

Le délégataire justifiera que les tonnes incinérées au-delà de la 170 000^{ème} tonne proviennent de gisements allant précédemment dans des centres de stockage de déchets, ou des centres sans filière de valorisation énergétique, ou des centres ayant cessés leur exploitation.

Modernisation - Mise en conformité

- Si le tonnage Decoset au moment de l'investissement est inférieur ou égal à 125 000 t, Econotre financera la part au-delà de la capacité de traitement réservée aux apports Decoset (125 000 tonnes) jusqu'à la capacité administrative du site stipulée dans l'arrêté préfectoral soit 67/192^{ème} du financement total de l'opération
- Si le tonnage Decoset est supérieur à 125 000 t au moment de l'investissement, les parties conviennent de s'entendre sur l'ajustement de leurs parts respectives.

Dans le cadre de travaux dits « amélioratifs », non liés à des obligations réglementaires ou administratifs, cette même règle de répartition pourra être appliquée mais assortie préalablement d'un accord express du délégant et du délégataire pour l'engagement des dits travaux en fonction de l'intérêt de chaque partie. »

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n° 23 au contrat de DSP conclu avec la société Econotre
- ✓ **AUTORISE** le Président à conclure et signer cet avenant et tous les documents qui s'y rapportent

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT



Délégués

En exercice :	78
Présents :	49
Pouvoirs :	6
Pour :	55
Contre :	0
Abstentions :	0